



**MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ**

**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE**

DIRECTION GENERALE DE L'OFFRE
DE SOINS

DIRECTION GENERALE POUR
L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET
L'INSERTION PROFESSIONNELLE

Sous-direction des ressources humaines
du système de santé
Bureau de la démographie
et des formations initiales (RH1)

Service de la stratégie de l'enseignement
supérieur et de l'insertion professionnelle
Mission des formations de santé
N° 2011-0050

Paris, le 19 JAN. 2011

Le ministre du travail, de l'emploi
et de la santé

La ministre de l'enseignement supérieur et
de la recherche

à

Mesdames, Messieurs les participants au
groupe de travail sur la formation
conduisant au Diplôme d'Etat d'Infirmier
Anesthésiste

Objet : attribution du grade de master aux titulaires du diplôme d'Etat d'Infirmier Anesthésiste

Les ministères en charge de la santé et de l'enseignement supérieur se sont engagés en juillet 2010 sur l'objectif de voir conférer aux titulaires du diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste le grade de master.

La réingénierie de la formation est en cours. Une mise en œuvre de la formation restructurée, à la rentrée de septembre 2011, implique que les travaux à conduire par votre groupe soient terminés en mars 2011.

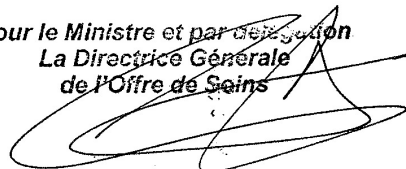
Le Haut Conseil des Professions Paramédicales et la Commission Consultative d'évaluation des normes devront en effet être consultés. L'attribution du grade de master exige, par ailleurs, un examen du dossier par l'Agence d'Evaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur (AERES) ainsi que la présentation du texte correspondant aux membres du Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Il importe donc que d'ici la fin de ce trimestre, le groupe de travail ait réuni tous les éléments indispensables pour statuer en connaissance de cause sur l'attribution du grade de master : en particulier les compétences et aptitudes des opérateurs de formation ; la composition des équipes pédagogiques associant enseignants-chercheurs et professionnels ; la compétence du diplômé en matière de recherche par la connaissance de ses méthodologies, de ses enjeux et de ses acteurs ; le degré d'autonomie et d'initiative dans la pratique professionnelle.

Si cette échéance ne pouvait être respectée, la date de mise en place des nouvelles modalités de formation devrait être reportée à la rentrée de septembre 2012.

Merci pour votre engagement et de vos contributions

Pour le Ministre et par délégation
La Directrice Générale
de l'Offre de Soins



Annie PODEUR

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur général pour l'enseignement supérieur
et l'insertion professionnelle



Patrick HETZEL